

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION VOLLEY BALL LOISIR DE L'AMICALE DE CORME-ROYAL

1. Préambule:

Le volley loisir de Corme Royal est une section de l'Amicale de Corme-Royal, il vient compléter les statuts et le règlement intérieur de l'amicale, qui sont prioritaires

Le règlement intérieur du volley loisir de Corme-Royal a pour but, conformément aux statuts de l'amicale, de compléter et de préciser un certain nombre de dispositions particulières régissant l'activité et le fonctionnement du volley loisir de Corme-Royal.

Après avoir été soumis au bureau du volley lors de sa réunion du 14 avril 2018, le règlement intérieur du volley a été adopté à l'unanimité de ses membres .

2. Horaire et lieu

Les entraînements ont lieu tous les jeudis à 20h30 à la salle polyvalente. En cas de modification les adhérents seront prévenus par e-mail.

3. Assurances

Chaque est adhérent de la section volley loisir est assuré par sa responsabilité civile.

Il est fortement conseillé à chaque adhérent de souscrire une assurance supplémentaire pour couvrir les risques liés à la pratique du volley loisir (type Garantie Accident de la Vie), le club se dégageant de cette responsabilité.

4. Cotisations

Chaque année, il revient au bureau de proposer le montant de la cotisation de base. Une fois approuvée, cette cotisation de base est appelée auprès des membres

5. Bureau

Le bureau composé d'au moins six (6) membres, renouvelables tous les ans, lors de l'Assemblée Générale de la section.

Les membres de la section volley loisir auront compétence pour élire à bulletin secret ou à main levée un Président, un Vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint.

Le Vice-président aura notamment pour mission de remplacer le Président en cas d'absence de longue durée, défaillance, démission ou autre motif d'impossibilité.

Le Président de L'Amicale ou son représentant sont invités à assister à l'Assemblée Générale de la section.

6. Compétences budgétaires du bureau

Le bureau est chargé d'établir chaque année un budget prévisionnel. Celui-ci démarre le 1er juin de l'année A et va jusqu'au 31 mai de l'année B, fin d'exercice. Le budget prévisionnel prend en compte les recettes et les dépenses par évènement.

Le bureau est chargé de présenté à ces membres, lors de l'assemblée générale le bilan financier de l'année écoulée